

## PRPGD – Approbation par l'Assemblée régionale d'Occitanie



La loi NOTRe adoptée le 8 août 2015 a donné compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté par les élus du Conseil régional d'Occitanie, réunis en Assemblée plénière le 14 novembre 2019.

L'élaboration du PRPGD a été lancée en avril 2016, avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte. Il traduit la volonté de s'inscrire dans une démarche plus globale, engageant la Région sur la voie d'une économie plus circulaire.

Ainsi, le PRPGD comporte un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC). Celui-ci constitue une véritable feuille de route pour guider les territoires dans la définition de leurs orientations prioritaires pour une transition vers l'économie circulaire.

Plus sur <https://www.laregion.fr/PRPGD>

## PLASTIQUE A USAGE UNIQUE – Vote de l'Assemblée Nationale : Objectif 2040



L'Assemblée nationale a voté lundi 9 décembre 2019 l'interdiction des plastiques jetables d'ici 2040.

L'avenir à long terme du plastique ne peut pas être celui de l'usage unique.

La sortie d'une société du tout-jetable est un impératif écologique mais aussi une aspiration profonde des concitoyens.

L'Assemblée nationale a voté pour un « objectif de fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040 ».

Cet amendement au projet de loi antigaspillage, examiné en première lecture, concerne l'ensemble des emballages alimentaires, les flacons, bouteilles, ce qui est partout dans les placards pour l'usage domestique et industriel. Des interdictions existent déjà comme sur les gobelets et couverts en plastique. Dans cette loi, d'autres viennent s'ajouter comme l'interdiction des bidons de javel, tubes de dentifrices, jouets en plastique dans les fast-foods ou encore l'interdiction des boîtes en plastique en polystyrène expansé en restauration.

*Pour mémo, en septembre, le Sénat s'était prononcé en faveur de l'interdiction du plastique à usage unique en 2040 avant de revenir sur son vote lors d'une seconde délibération. Les sénateurs avaient ajouté au projet de loi un objectif de réduction de 75 % de l'usage des emballages plastique jetables d'ici 2040.*

Les députés ont préféré fixer une stratégie globale d'abandon de ces emballages à cette même date. Les députés ont sensiblement modifié cet objectif, l'ont complété d'un objectif de réemploi et fixé une stratégie quinquennale.

Avec ce dispositif – s'il est définitivement adopté par le Parlement –, des objectifs successifs de réduction, de réutilisation ou de recyclage des emballages plastiques à usage unique seraient ainsi fixés tous les cinq ans, jusqu'à mettre fin à leur mise sur le marché en 2040.